

Energies renouvelables et économies d'énergies Fiche d'information sur le Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) 2019

Primes Energie, Primes Eco Energie, Certificats blancs, CEE, kWh cumac, fiche standardisée, obligés, éligibles, que se cache-t-il derrière ses termes ?

Concrètement, comment ça marche ?

Monsieur X, habitant Ceyrat, décide, pour diminuer ses consommations de chauffage, dans son logement datant de 1972, de faire isoler ses combles par une entreprise RGE. Il opte pour le soufflage de 35cm d'isolant en comble perdu pour une résistance thermique de 7m².K.W.

Ces travaux sont éligibles, Monsieur X va pouvoir bénéficier d'une prime en cédant ses CEE à son installateur qui a signé un partenariat avec un fournisseur d'énergie. Si l'entreprise ne lui avait rien proposé, ou bien si cela ne lui convenait pas, Monsieur X avait également la possibilité de céder ses CEE, à la grande distribution, intéressée par le dispositif ou bien encore à des délégataires (sorte d'intermédiaire entre les particuliers et les obligés).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, avec les CEE précarité, le montant des primes attribuées aux particuliers peut être majoré en fonction du revenu fiscal de ces derniers (les plafonds retenus sont ceux de l'ANAH).

Si vous prévoyez des travaux, pensez à vous renseigner auprès des distributeurs d'énergie ou de carburant, de la grande distribution, des délégataires et de vos installateurs, votre facture vaut peut-être de l'argent !

De quoi s'agit-il ?

Ils reposent sur l'obligation triennale de parvenir à un objectif national d'économies d'énergie quantifié en Certificat d'Economie d'Énergie (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale), cumac étant la contraction de cumulé et actualisé. Un bien ou un équipement ou une action est caractérisé par l'économie générée sur la durée de vie du produit ou de l'équipement ou la durée de l'action.

Bénéficiaires

Le dispositif comprend deux catégories :

- d'une part **les "obligés"**, c'est-à-dire ceux soumis à obligation d'économie d'énergie, regroupant les producteurs et distributeurs d'énergie et les distributeurs de carburants automobile dépassant une certaine quantité de livraison.
- d'autre part **les "éligibles"**, c'est-à-dire ceux qui, bien que non soumis à obligation d'économie, peuvent bénéficier du dispositif et enregistrer des certificats d'économies d'énergie, à savoir, l'ANAH, les organismes définis à l'article L411-2 du CCH exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, ainsi que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics.

Quels objectifs ?

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre **les "obligés"** en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, ces obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations.

Les certificats sont obtenus par des actions entreprises en propre par les opérateurs, par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie, ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement.

Le non-respect des objectifs d'économie par les obligés au terme de la période entraîne l'application de pénalités, elle est fixée à 2c€ par kWh cumac non réalisés.

Depuis 2006 les objectifs vont croissants, ils sont fixés à 700 TWh pour la troisième période qui a commencé le 1er janvier 2015 et qui doit s'achever le 31 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi relative à la transition énergétique (LTECV), une nouvelle obligation dédiée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique a été mise en place, on parle de CEE précarité. Avec un objectif de 150 TWh cumac d'ici fin 2017, cela représente environ 1 milliard d'euros qui sera consacré par les vendeurs d'énergie pour soutenir les économies d'énergie chez les ménages aux revenus les plus faibles.

Enfin, la LTECV prévoit d'ores et déjà une 4^{ème} période d'obligations de 2018 à 2020.

Conditions

Pour accumuler des CEE, **"obligés et éligibles"** pourront, entre autre :

- jouer un rôle incitatif (primes, prêts à taux bonifié, réalisation d'audits personnalisés, etc.) auprès des particuliers et en échange récupérer les CEE générés par les travaux qu'ils font réaliser. Ils s'appuieront pour cela sur les fiches d'opérations standardisées. Ces opérations, définies par arrêté du ministre chargé de l'énergie, sont éditées sous forme de fiches qui définissent une valeur forfaitaire d'économies d'énergie en kWh cumac correspondant à l'action. Ces fiches sont accessibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr
- réaliser des opérations spécifiques n'entrant pas dans le champ d'une opération standardisée, ou contribuer à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages (isolation des combles à 1€uros, distribution de kit d'économie d'eau ou d'ampoules à LED...)

Les certificats d'économies d'énergie sont des biens meubles négociables, ils peuvent donc être détenus, acquis ou cédés, **les "obligés"** peuvent donc également acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie. Leur cotation varie en fonction de la demande, elle est accessible sur le site www.emmy.fr

Potentiellement vos factures de travaux d'amélioration énergétique sont susceptibles d'intéresser les obligés et leurs partenaires avec qui ils ont pu passer des accords.

Où s'adresser ?

Les obligés et les délégataires ont développé des systèmes d'information, des campagnes de communication et des outils ou dispositifs d'accompagnement des ménages pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Il existe ainsi une grande diversité d'offres possibles selon les dispositifs mis en place par les obligés, avant toute signature de devis pensez à vous renseigner !

Attention, votre demande doit être enregistrée avant la signature du devis, et depuis le 1^{er} juillet 2015, les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise détentrice du label « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement : liste sur <https://www.faire.fr/>)

Attention, il s'agit d'une fiche de vulgarisation, le dispositif est très complexe, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de précision.